

**délibération D\_2023\_7\_2****OBJET : Inscription des chemins ruraux communaux au PDIPR**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la valorisation des sentiers de randonnée, le Département avait initié une première démarche d'inscription au PDIPR de nos chemins ruraux. Seuls les chemins utilisés pour la réalisation d'un sentier de randonnée avaient été audités.

Afin de pouvoir réaliser l'intégralité de nos chemins ruraux, il est nécessaire de prendre une délibération qui sera envoyée au Département et pour lui permettre de venir auditer dans notre commune. L'inscription des chemins ruraux au PDIPR permet de les préserver et donc de participer à l'attractivité de notre commune et l'audit qui nous sera remis est un réel outil de décision, d'aménagement des mobilités douces par exemple.

**Vu** la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, articles 56 et 57 ;

**Vu** le décret n°86-197 du 6 janvier 1986 relatif à la date d'entrée en vigueur du transfert de compétences aux départements prévu par la loi du 22/07/1983 en matière d'itinéraires de promenade et de randonnée ;

**Vu** la circulaire du 30 août 1988 relative aux Plans Départementaux des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) ;

**Vu** le Plan départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée de la Charente,

**Vu** les compétences statutaires de la Communauté de communes de Cœur de Charente,

Considérant qu'aux termes des dispositions de l'article L. 361-1 du Code de l'environnement, le Département établit, après avis des communes, un plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée et que ces itinéraires peuvent notamment emprunter des chemins ruraux, après délibération des communes concernées,

Considérant que le PDIPR a pour objet le développement ultérieur du tourisme de randonnée traversant la commune et la mise en valeur de son patrimoine,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable à l'unanimité sur la mise à jour du PDIPR sur le territoire de la commune et accepte le principe de l'inscription de chemins au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée.

Le Conseil Municipal s'engagera ainsi, en lien avec la Communauté de communes, concernant les chemins ruraux qui feront l'objet d'un classement après accord entre la commune et le Conseil départemental sur le classement desdits chemins :

- à ne pas les aliéner,
- à leur conserver un caractère ouvert et public,
- à assurer/accepter leur balisage,
- à assurer/faire assurer leur entretien.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet.